

COMMUNE D'ACCOLAY



INFORMATIONS COMMUNALES

● Elections régionales

Les élections régionales se déroulent le **dimanche 6 décembre** et le **dimanche 13 décembre 2015**.

**Le bureau de vote est à la Mairie
les horaires d'ouverture sont de 8h à 18h.**

N'oubliez pas de vous munir de votre carte d'électeur et votre carte d'identité.

Le scrutin est clos est à 18h.

● Qu'est que la loi NOTRe

Cette loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République rend possible une simplification et une clarification des compétences des collectivités.

La loi permet notamment :

- la montée en puissance du regroupement des communautés de communes avec seuil relevé à 15000 habitants, qui permettra d'organiser les services publics sur un territoire plus cohérent,
- le renforcement des compétences pour les grandes régions en matière de développement économique et d'aménagement du territoire, qui permettra de réduire les inégalités entre les régions,
- le recentrage des services du département sur les solidarités humaines et territoriales, pour l'assistance quotidienne aux citoyens et l'aide concrète aux communes dans la conduite de leurs projets.

Qu'est-ce que cela implique pour Accolay ?

- ➔ Nouveau périmètre des nouvelles communautés de communes pour le 1^{er} janvier 2017 : la fusion entre la Communauté de Communes du Pays chablisien et la communauté de communes entre Cure et Yonne a été approuvée par le conseil municipal.

Ceci permet d'éviter d'être rattaché à l'Auxerrois plus éloigné de la ruralité des petites communes. La Communauté d'agglomération de l'Auxerrois n'a pas les compétences « services aux habitants », telles que l'enfance et la jeunesse (crèche, relais d'assistantes maternelles, centre de loisirs, accueils périscolaires et extrascolaires), agences postales, maison de santé ..., ces services auraient alors été retournés à la charge des communes.

- ➔ Transfert de la compétence « eau potable » aux communautés de communes au plus tard au 1^{er} janvier 2020

Pour Accolay, comme pour 11 communes de notre communauté, la production, le traitement, la distribution de l'eau sera gérée directement par la nouvelle communauté des communes.

- ➔ Création des syndicats de Rivières

Leur périmètre est défini par les bassins versants des principaux cours d'eaux. Ces syndicats de rivières, sur le territoire de plusieurs communautés de communes, exerceront opérationnellement la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI), que la loi NOTRe transfère au 1^{er} janvier 2018 aux communautés de communes.

Le transfert de ces compétences aura un impact sur les dotations de fonctionnement de l'État aux communes et aux communautés dès 2017 d'où l'importance de réaliser au plus tôt les fusions.

Si vous avez des commentaires ou un besoin d'information supplémentaires sur la loi NOTRe un cahier est à votre disposition à la mairie. Nous vous donnerons l'information en retour.

● Recensement de la population

Toutes les communes de moins de 10 000 habitants doivent effectuer le recensement tous les 5 ans. Tous les habitants seront prévenus du passage de l'agent recenseur par une lettre du maire déposée dans les CIDEX quelques jours avant sa visite. L'agent recenseur possède une carte tricolore signée par le maire, avec sa photo et son nom. Il est obligatoire de répondre aux questionnaires.

L'agent recenseur, Monsieur Thierry MION, a été désigné par le maire pour réaliser ce recensement. Il tenu au secret professionnel et a un devoir de confidentialité.

Quelles sont les modalités de recensement ?

- une feuille de logement qui comporte des questions relatives aux caractéristiques et au confort du logement,
- un bulletin individuel qui comprend une série de questions autour de l'âge, du lieu de naissance, de la nationalité, du niveau d'études, du lieu de résidence et de l'activité professionnelle pour chaque personne vivant habituellement dans le logement recensé,
- des notices explicatives.

Deux possibilités s'offrent aux habitants pour répondre aux questions :

- soit sur papier que vous transmettez à l'agent recenseur ou à la mairie,
- soit sur internet en vous connectant au site « le-recensement-et-moi.fr » en saisissant les identifiants mentionnés sur la notice remise par l'agent recenseur.

Le recensement se déroulera du 21 janvier 2016 au 20 février 2016.

● Le don d'une sculpture

Cette œuvre, d'une hauteur de 2,10 m, est en plâtre. Il s'agit d'une sculpture en plâtre "Isadora", réalisée par Madame Marie Coutier en hommage à Isadora Duncan (1877-1927), danseuse américaine qui révolutionna la pratique de la danse par sa grande liberté d'expression.

Marie Coutier est la fille de Madame Jacqueline Coutier, descendante d'une famille d'Accolay et qui y possède une résidence secondaire. "Isadora" a été exposée à l'Orangerie du Palais du Luxembourg, aux Châteaux de Loches, de Montrésor ...

Lors des élections du 6 décembre, une photographie sera exposée dans la vitrine d'affichage de la mairie. Vos commentaires seront les bienvenus pour accepter ce don.

● Plantation du verger

C'est avec beaucoup de bonne humeur que les arbres fruitiers et les haies mellifères ont été plantés lundi 23 novembre par les élèves d'Accolay accompagnés par leur institutrice Stéphanie GOJARD, sous les conseils du pépiniériste David DUMINY et ses ouvriers.

Après plusieurs coups de bêches, différentes espèces d'arbres vont prendre racine dans le verger du Bas-de Marin composées de :

- 22 pommiers (5 averolles, 9 flandres, 4 joli bois, 4 nez plat),
- 3 cognassiers à fruits ronds
- 3 mirabelles de nancy
- 3 poiriers (2 bon chrétien, 1 marguerite marillat)
- 4 cerisiers (2 belle magnifique, 2 bigarreaux marmotte)

Ce projet a pu aboutir grâce à une subvention du Conseil Régional de Bourgogne de 80 % du coût.

● Horaire du TER

Le service d'hiver des trains et autocars TER prendra effet au dimanche 13 décembre prochain, avec 3 dessertes d'Accolay par autocar dans le sens Auxerre-Avallon et 3 dans le sens Avallon-Auxerre, à l'abri-bus du pont. **À partir de cette date, les autocars desservent à nouveau Vermenton.** Du fait de travaux de renouvellement des voies entre Laroche-Migennes et Paris, les horaires sont susceptibles de varier fréquemment et des circulations peuvent être supprimées : il est nécessaire de les vérifier avant chaque voyage sur « Mobigo ! », par téléphone (03 80 11 29 29 du lundi au samedi de 7 h à 20 h) ou sur internet (mobigo-bourgogne.com).

● Le regroupement scolaire

Le regroupement pédagogique intercommunal Accolay-Bazarnes compte 43 élèves pour l'année scolaire 2015-2016 :

- 26 à l'école d'Accolay (dont 14 en grande section de maternelle),
- 17 à l'école de Bazarnes.

Calendrier

Arbre de Noël des enfants : dimanche 20 décembre à 14 h 45 à la salle polyvalente de Cravant

**Le Maire et les Conseillers municipaux vous souhaitent
de bonne fêtes de fin d'année**